

Nature de l'acte : 3.5.2.

## TRAVAUX EXTENSION BT SOUTERRAINE POUR LE RACCORDEMENT D'UN COLLECTIF

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route,

Vu la demande de M. DUPARC de l'entreprise SORAPEL agence de Falaise – ZI de Guibray – 14700 FALAISE - pour des travaux de raccordement d'un branchement collectif à réaliser Rue St-Gilles – Condé-sur-Noireau – Commune déléguée de Condé-en-Normandie,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers du parking, des riverains, des personnels de chantier et permettre à la société SORAPEL d'effectuer les travaux de d'extension BT souterraine pour le raccordement d'un collectif – 16-18 Rue Saint-Sauveur - Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser cette société à utiliser le domaine public, à interdire le stationnement des véhicules sur la section susvisée à l'article 1,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du vendredi 17 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 24 novembre 2023 pendant 12 jours, rue Saint-Gilles dans sa partie comprise entre la rue de Pontécoulant et la rue Dumont d'Urville, la société Sorapel est autorisée à utiliser le domaine public et le stationnement et la circulation des véhicules y sera interdit. Une déviation des véhicules sera mises en place par la rue Dumont d'Urville et la rue de Pontécoulant.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la société Sorapel.

**Article 3** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 4** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 8** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. Duparc de la société Sorapel.

Fait à Condé-en-Normandie, le 25 octobre 2023

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.